



# DEVENEZ PARTENAIRE DU PROGRAMME «SENIORS EN VACANCES»

Un dispositif en faveur des personnes âgées pour dynamiser les politiques de prévention, renforcer le lien social et retrouver le moral après la crise sanitaire

ÉDITION  
2021



EN PARTENARIAT AVEC



Depuis 2007, **l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**, établissement public, met en oeuvre le programme **Seniors en Vacances**.

**Depuis 2007, ce sont plus de 600 000 seniors qui ont bénéficié de ce programme.**

# 1 | POURQUOI METTRE EN PLACE SENIORS EN VACANCES ?



« Depuis mai 2011, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse est partenaire de l'ANCV. Dans le cadre de sa politique d'action sociale et sa volonté affirmée de travailler sur le lien social et la rupture de l'isolement, la CNAV a inscrit le programme Seniors en Vacances dans sa politique de prévention destinée à préserver l'autonomie des retraités. »

## UNE OFFRE DE SÉJOURS « TOUT COMPRIS »...

Essentiellement en France, mais aussi en Europe, **Seniors en Vacances propose des séjours « tout compris »** qui permettent aux personnes âgées de partir en vacances à un tarif préférentiel.

Afin d'encourager le départ en vacances des seniors les plus fragiles, notamment ceux aux revenus modestes, **l'ANCV - Agence Nationale pour les Chèques-Vacances** propose une aide financière sous conditions de critères économiques.

### ⇒ Un support pertinent pour dynamiser les politiques de prévention en faveur des personnes âgées

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les seniors :

- favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45 %<sup>(1)</sup>
- rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social,
- remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie,
- agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir »,
- encourager le répit des aidants,
- renforcer les liens intergénérationnels.

L'année 2020 a été marquée par le confinement nécessaire pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19. Cependant, ce confinement a particulièrement impacté les personnes âgées et leurs aidants. 720 000 personnes âgées n'ont eu aucun contact avec leur famille durant cette période\*. Un impact négatif sur la santé morale a été ressenti pour 41% d'entre elles et sur la santé physique pour 31%. 52% des aidants se sont sentis encore plus isolés\*\*.

**Construire avec eux un projet de vacances représente une opportunité de revenir à la vie normale dans le respect des règles sanitaires !**

\*« Isolement des personnes âgées : les effets du confinement », Petits Frères des Pauvres, juin 2020

\*\* « Impact du confinement : une charge supplémentaire pour les aidants », Collectif inter-associatif des aidants familiaux et IRES, octobre 2020

## 2 | EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME SENIORS EN VACANCES ?

⇒ Une offre diversifiée de séjours de vacances « tout compris » mise en visibilité sur une plateforme internet « SEVweb »

L'Agence collecte par voie d'appel d'offres public et à partir d'un cahier des charges garantissant l'adéquation des séjours aux demandes et contraintes des seniors, des séjours « tout compris », hors vacances scolaires d'été (du 12/07/2021 au 20/08/2021), en France et en Europe, en bord de mer, à la campagne, en ville ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels.

### LES SÉJOURS COMPRENNENT :

- l'hébergement en chambre double,
- la pension complète,
- des activités quotidiennes,
- au moins une journée d'excursion,
- des animations tous les soirs,
- les transferts gare - lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour

### LES SÉJOURS

### NE COMPRENNENT PAS :

- le transport domicile - lieu de séjour,
- la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- la taxe de séjour, l'assurance annulation

Tous les séjours se déroulent dans le strict respect des règles sanitaires.

⇒ Des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV sous conditions, pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour. L'aide est plafonnée à 160€ ou 135€ en fonction de la durée du séjour et n'est attribuée qu'une seule fois par personne et par année civile, quelque soit l'éligibilité.

Exemple

PRIX MAXIMUM SÉJOURS  
8 JOURS / 7 NUITS

410 € par personne ou

**250 €\*** par personne

(\*) avec 160 € d'aide de l'ANCV

PRIX MAXIMUM SÉJOURS  
5 JOURS / 4 NUITS

343 € par personne ou

**208 €\*** par personne

(\*) avec 135 € d'aide de l'ANCV

Des séjours à thème sont également proposés: intergénérationnel, fêtes de fin d'année, initiation au numérique, répit des aidants,...

⇒ Des porteurs de projets qui composent des groupes de seniors et réservent les séjours sur la plateforme dédiée « SEVweb »

Les porteurs de projets signent une convention avec l'ANCV, constituent le groupe, sélectionnent un séjour et inscrivent les seniors.

**Les seniors les plus modestes peuvent, au-delà des tarifs attractifs des séjours, bénéficier d'une aide financière de l'ANCV** sous conditions de ressources.

Cette aide est versée directement par l'ANCV aux prestataires touristiques sélectionnés. **Ainsi, les bénéficiaires ne doivent acquitter que leur « reste à charge »**, déduction faite du montant de l'aide. Les porteurs de projets, signataires de la convention Seniors en Vacances, garantissent l'éligibilité des bénéficiaires sur les critères formalisés dans la convention.



## ⇒ Des seniors qui peuvent s'inscrire individuellement

Certains seniors, plus autonomes, qui souhaitent partir individuellement sur une autre destination du catalogue, peuvent s'inscrire directement en composant le **0 969 320 616** Service gratuit + prix appel

Ce service est en charge de vérifier et notifier l'éligibilité du senior au programme et/ou à l'aide de l'ANCV (plus d'informations sur le site [www.ancv.com/seniors-en-vacances](http://www.ancv.com/seniors-en-vacances)).

## ⇒ Qui sont les publics éligibles au programme Seniors en Vacances ?

<b>Les seniors sont éligibles...</b>	<b>Au programme</b>	<h3>Éligibles au programme</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Personnes âgées de 60 ans et plus,</b></li> <li>• <b>retraitées ou sans activité professionnelle,</b></li> <li>• <b>résidant en France</b></li> </ul> <p><b>Et :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>conjoint</b> qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge, il bénéficie des mêmes conditions que le senior éligible au programme ;</li> <li>• <b>personnes en situation de handicap dès 55 ans</b> et justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une allocation de compensation de leur handicap.</li> </ul>																		
	<b>À l'aide</b>	<h3>Éligibles à l'aide financière</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez bénéficier de l'aide financière si vous avez un revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2020, inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction de votre nombre de parts fiscales:</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de parts fiscales</th> <th>1</th> <th>1,5</th> <th>2</th> <th>2,5</th> <th>3</th> <th rowspan="3">Ajouter 5 032 € par demi part supplémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Personne seule</td> <td>14 997 €</td> <td>20 029 €</td> <td>25 061 €</td> <td>30 093 €</td> <td>35 125 €</td> </tr> <tr> <td>Couple marié ou pacsé</td> <td>–</td> <td>–</td> <td>28 253 €</td> <td>33 285 €</td> <td>38 317 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2019, Brochure pratique 2020</small></p>	Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	Ajouter 5 032 € par demi part supplémentaire	Personne seule	14 997 €	20 029 €	25 061 €	30 093 €	35 125 €	Couple marié ou pacsé	–	–	28 253 €	33 285 €
Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	Ajouter 5 032 € par demi part supplémentaire														
Personne seule	14 997 €	20 029 €	25 061 €	30 093 €	35 125 €															
Couple marié ou pacsé	–	–	28 253 €	33 285 €	38 317 €															

<b>Les aidants</b>	<p>Les <b>proches aidants</b>, quelque soit leur âge, peuvent bénéficier du programme Seniors en Vacances. Dès lors que la personne aidée est en perte d'autonomie ou en situation de handicap de plus de 55 ans, <b>ils peuvent bénéficier du programme, seuls ou accompagnés de cette personne, et de l'aide financière quelles que soient leurs ressources. Les aidants professionnels</b> d'une personne âgée dépendante ou en situation de handicap de plus de 55 ans sont aussi éligibles à l'aide des lors qu'ils séjournent avec la personne aidée. Les aidants professionnels peuvent être des employés des SSIAD, des SSAD, des animateurs, des bénévoles, des jeunes en service civique,...</p>
--------------------	--

<b>Intergénérationnel</b>	<p>Les jeunes de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre (séjours identifiés sur la carte des destinations) bénéficient d'un tarif privilégié : 250 € pour 8 jours / 7 nuits ou 208 € pour 5 jours / 4 nuits.</p>
---------------------------	---

# 3 | QUI PEUT DEVENIR PORTEUR DE PROJET DE SENIORS EN VACANCES ?

Plus de 1400 porteurs de projets oeuvrent aux côtés de l'ANCV pour faire vivre le programme.

⇒ Tout organisme en charge des personnes âgées peut être porteur de projet :

- CCAS, Mairie
- Service animation d'une collectivité,
- Club de retraités,
- Résidence Services,
- Résidence Autonomie,
- EHPAD,
- COS, CSE,
- Organisme d'aide à domicile,
- Organisme syndical,
- Caisse de retraite,
- Organisme caritatif,
- Centre social,
- Centre hospitalier,
- Association socio-culturelle,
- CLIC,
- Plateforme d'accompagnement et de répit, etc

⇒ Le rôle du porteur de projet :

- assurer la préparation du séjour,
- lever les freins liés au départ,
- préparer le budget du séjour,
- rassurer et convaincre les seniors,
- favoriser la mixité des groupes,
- rompre l'isolement des plus fragiles,
- respecter les termes de la convention.

Les porteurs de projet constituent ainsi les forces vives du programme :  
**ils en sont les acteurs et les bâtisseurs.**



## ⇒ Un programme plébiscité par toutes les parties-prenantes <sup>(2)</sup>

### Satisfaction des seniors

- **98 %** des seniors sont motivés pour repartir,
- **79 %** se sentent en meilleure forme physique,
- **80 %** ont davantage envie de sortir de chez eux.
- **91%** ont un meilleur moral

### Satisfaction des partenaires

- **73 %** des porteurs de projets se déclarent tout à fait satisfaits et 27% plutôt satisfaits du programme : 100% de satisfaction !
- **43 %** des porteurs de projets ont identifié, durant le séjour, des fragilités sur lesquelles ils entendent accompagner les seniors : évaluation de la dépendance, aide à domicile, portage de repas, téléassistance ...

## ⇒ Un levier de dynamisation de l'économie touristique des territoires <sup>(3)</sup>

- **47%** des professionnels du tourisme affirment que le **programme SEV a permis d'augmenter le nombre de semaines d'ouverture** (3 semaines en moyenne)
- **95 %** estiment que le programme a permis **d'étendre la durée des contrats saisonniers** au sein des équipements impliqués dans le programme.

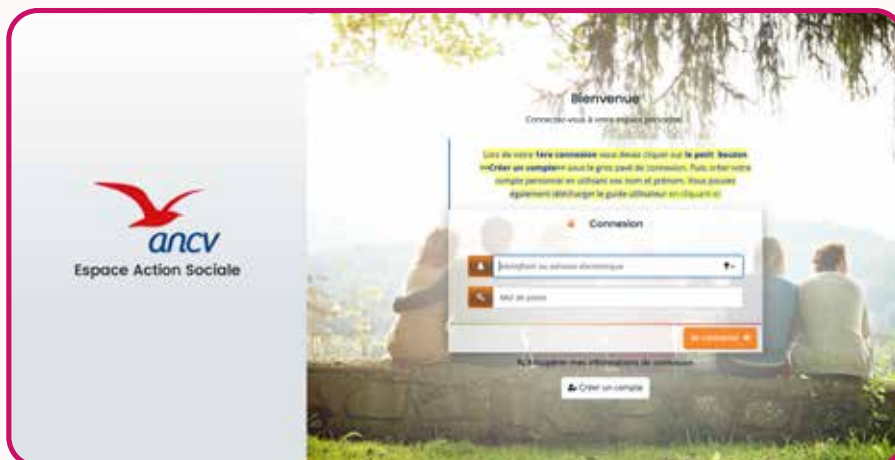


(2) Enquête 2019 sur 2018 sur 4 000 retraités partis en groupe, 2 185 retours; 1 220 porteurs de projets, 488 retours.

(3) Programme SEV, Enquête Prestataires touristiques 2015, ANCV, 2016 ; questionnaire adressé à 90 prestataires, 32 répondants.

# 4 | COMMENT DEVENIR PORTEUR DE PROJET DE SENIORS EN VACANCES ?

Faites votre demande sur le **NOUVEAU** portail Espace Action Sociale de l'ANCV



1

Créez votre compte et laissez vous guider sur :

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

- ⇒ **Vous pourrez consulter l'état d'avancement de votre demande jusqu'à la réception de votre notification**
- ⇒ **Une fois cette 1<sup>ère</sup> demande enregistrée, toutes les informations sur votre structure sont enregistrées, plus besoin de les saisir de nouveau l'année prochaine.**
- ⇒ **Avant de vous lancer, il faudra vous munir de votre N° de SIRET et pour les associations également de votre N° de RNA.**

## Ouverture de votre espace personnel SEVweb par l'ANCV

À réception de la convention retournée signée, l'ANCV enregistre votre convention et vous ouvre un compte personnel sur l'extranet, vous recevez alors un mail de notification d'ouverture du compte SEVweb avec vos codes d'accès.

Points d'attention :

- Si vous n'avez pas de notification d'ouverture de compte à la suite de l'envoi de votre convention, prenez contact avec les équipes en charge de la gestion administrative du programme [service-sev-web@ancv.fr](mailto:service-sev-web@ancv.fr)
- Votre compte est crédité du montant alloué notifié. L'outil SEVweb ne vous limitera pas le nombre des inscrits mais attribuera les aides à hauteur du plafond de crédit alloué.

**En cas de non consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV se réserve le droit de rappeler les fonds inscrits sur votre compte SEVweb - Si vous n'avez pas consommé la totalité des crédits de l'année ils ne seront pas reportés sur l'année suivante.**

2

## Vous êtes désormais porteur de projet du programme Seniors en vacances

Vous pouvez prendre contact avec les professionnels du tourisme sélectionnés afin de réserver votre séjour et permettre au professionnel du tourisme de l'enregistrer sur l'espace SEVweb. Vous pouvez commencer à inscrire vos seniors.

3

**Sous réserve de crédits disponibles de l'ANCV, il sera possible, pour tout porteur de projet conventionné, d'obtenir des aides complémentaires. Il convient d'en faire la demande en vous rapprochant du Chargé de Développement Action Sociale de votre territoire.**



## POUR TOUTES INFORMATIONS OU POUR LES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME EN INDIVIDUEL :

• Par internet :  
[www.ancv.com/seniors-en-vacances](http://www.ancv.com/seniors-en-vacances)

• Par téléphone :



Pour les informations concernant les séjours, contactez directement le professionnel du tourisme en précisant « **Seniors en Vacances** ».



L'Assurance retraite soutient le programme Seniors en Vacances, notamment pour les bénéficiaires de son action sociale qui se trouvent en situation de fragilité économique ou sociale.